



## REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIÈRE Gérald, M DONNIER-VALENTIN Éric,  
Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, GIMAT Esther, RAT PATRON Alexandra,  
Absent(es) excusé(es) : M. QUIDOZ Florent, Mme MAZZONI-BOUSSEMART Magali,  
Absent : M. COLLY Alexandre,

M. BUSSIÈRE Gérald, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose le rajout de 2 délibérations sur la contribution financière du SAD du CIAS des Echelles et sur la remise gracieuse de recettes de 2023 d'usagers non encaissées par le SGC.  
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **2025-12-072 - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

**Vu** la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

**Vu** le projet de statuts modifiés ;

**Considérant** que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statut, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

### **2025-12-073 – Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sur la restitution de la compétence « ski alpin et remontées mécaniques » aux communes membres.**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-1 ;

**VU** l'Arrêté Inter Préfectoral N°38-2016-10-26-004 du 26 octobre 2016 qui transfert la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

**VU** l'Arrêté Inter Préfectoral N° 38-2018-07-17-027 du 17 juillet 2018 portant extension des compétences de la communauté de communes Cœur de Chartreuse ;

**CONSIDERANT** que la compétence « ski alpin et remontées mécaniques » est exercée au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

**CONSIDÉRANT** que les effets du changement climatique accentuent la diminution et l'irrégularité de l'enneigement, renforçant ainsi l'aléa neige sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation a pour conséquence directe de réduire significativement la durée d'exploitation du domaine skiable, compromettant sa viabilité économique et son attractivité en matière de recrutement d'agents ;

**CONSIDERANT** le rapport d'observations définitives et ses réponses, de la Chambre régionale des comptes, en date du 28 septembre 2023, qui préconise « *une exploitation plus réduite du domaine skiable (sans équipements lourds de type téléportés), plus axée sur l'apprentissage peut être une option envisageable pour la station de Saint-Pierre de Chartreuse...* »

**CONSIDERANT** la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°25-101 du 3 juin 2025 « Poursuite et élargissement de la démarche de transition « Montagne Autrement 2030 » qui pour maintenir, autant que possible, une offre de ski au sein de la destination touristique Chartreuse, repositionne le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet autour de deux pôles : Les Essarts/la Scia et le Planolet ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°24-154 « DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts » du 20 novembre 2024 ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°24-134 « DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Planolet » du 2 octobre 2024 ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°25-159 « DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Granier » du 7 novembre 2025 ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°22-146 « DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Egaux » du 7 septembre 2022 ;

**VU** que l'exploitation du domaine skiable du Désert est assurée par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en mutualisation avec l'exploitation du site nordique ;

**CONSIDERANT** la demande de la commune de Saint Pierre de Chartreuse de reprendre, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2026, la compétence « ski alpin et remontées mécaniques » pour mettre en œuvre le projet touristique communal du site Les Essarts/ La Scia ;

**CONSIDERANT** que cette restitution de compétence est régie par l'article L.5211-17-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et qu'elle entraîne la restitution de la compétence à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

**CONSIDERANT** que cette restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que la procédure visée par l'article L. 5211-17-1 du CGCT, ici mise en œuvre, induit que l'ensemble des communes membres est appelé à se prononcer ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de chaque communes membre dispose d'un délai maximal de trois mois, à compter de la notification par la présidente de la communauté de communes au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

**CONSIDERANT** que la restitution de compétences est prononcée, sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse N°25-181 « Restitution de la compétence ski alpin et remontées mécaniques aux communes » du 26 novembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la restitution de la compétence « Ski Alpin et remontées mécaniques » aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;
- **APPROUVE** les statuts modifiés en conséquence de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents permettant la restitution de la compétence aux communes.

**2025-12-074 – Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif.**

Le Conseil Départemental de la Savoie soutient les collectivités savoyardes dans la mise en place de services d'assainissement performants et durables, au travers d'une assistance technique notamment sur le fonctionnement des stations d'épuration.

Cette assistance technique est proposée par le Département, au titre de sa compétence d'aide à l'équipement rural prévue à l'article L.3232-1 du CGCT.

La commune peut toujours bénéficier de cette assistance.

En application des articles R.3232-1 et suivants du CGCT, une convention bipartite entre la collectivité et le Département doit être établie permettant ainsi de régler les rapports entre les parties et de préciser la nature des missions d'assistance technique proposée.

Cette convention fait mention de la rémunération forfaitaire annuelle définie par un barème, calculée sur la base d'un tarif par habitant et fixé à 0.10 €/habitant. Ce qui est équivalent à 225 € par an pour la commune de Saint-Thibaud de Couz.

Lors de sa délibération du 14 novembre 2025, le Conseil départemental a délibéré pour la mise en place d'un seuil de recouvrement en dessous duquel le Département ne facturera pas la mission d'assistance technique apportée à la collectivité et de fixer le montant du seuil de recouvrement à 500 € par an.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la convention d'assistance technique du Département pour la station d'épuration
- Prend acte que l'assistance ne sera pas facturée au vu de la délibération du Département en date du 14 novembre 2025
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Département.

**2025-12-075 – Renouvellement de la convention avec la Chambre d'Agriculture de la Savoie pour l'avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de la station d'épuration pour la période 2025-2030.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du renouvellement de la convention avec la Chambre d'Agriculture fixant les conditions d'attribution et les modalités de versement de la participation financière demandée par la Chambre d'Agriculture pour la mission visant à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration pour la période 2025-2030.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de passer la convention avec la Chambre d'Agriculture « fixant les conditions d'attribution et les modalités de versement de la participation financière demandée par la Chambre d'Agriculture pour la mission visant à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration pour la période 2025-2030 ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

**2025-12-076 – Tarifs assainissement et redevance pour performance des systèmes d'assainissement – année 2026.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal décide de réévaluer les tarifs de l'assainissement pour l'année 2026.

- Le prix de l'assainissement pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 à : 1.28 €/m3
- La participation pour le raccordement à l'égout année 2026 pour une maison comprenant un seul logement : 3 500 € (trois mille quatre cent euros),
- La participation pour le raccordement à l'égout année 2026 pour une maison comprenant plusieurs logements : 3 500 € + 30 % (1 050 € (mille vingt euros) par logement en sus du premier (ex : une maison de trois logements : 3 500 € + 1 050 € + 1 050 €)
- La participation de raccordement pour les maisons existantes au réseau d'assainissement collectif dans le délai de 2 ans : 200 € (deux cents euros) à partir de la possibilité de raccordement.
- Pour ceux qui se raccordent après le délai réglementaire, la participation demandée sera identique à celle des nouveaux logements soit 3 500 € + 30 % par logement en sus du premier dans le même bâtiment.
- Pour toutes interventions effectuées sur le réseau public sans un accord préalable de la mairie (branchement non contrôlé par les services techniques, etc...) verra le pétitionnaire s'exposer à une pénalité de 350 €

D'autre part, Monsieur le Maire précise que la facture annuelle d'assainissement comprend une redevance pour performance des systèmes d'assainissement.

Cette redevance collectée par la collectivité est ensuite reversée l'année suivante à l'Agence de l'Eau.

Cette redevance s'appuie sur un coefficient de modulation global qui varie chaque année selon des critères de fonctionnement propres aux différents ouvrages d'épuration. Les données 2024 estime le coefficient de modulation global à 0.450.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la redevance au taux de 0.04 €/m3 (0.09 x 0.450) pour l'année 2026. Cette redevance correspond au taux voté par les instances de l'Agence de l'Eau (0.09 €/m3 en 2026) multipliée par le coefficient de modulation global (0.450)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe comme défini ci-dessus les tarifs d'assainissement et de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour l'année 2026.
- Accepte la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs au taux de 0.04 €/m3.

#### **2025-12-077 – Subvention à la fédération familles rurales pour l'accueil d'enfants de St Thibaud de Couz au ALSH des 2 Guiers – été 2025.**

Monsieur Le Maire fait part de la demande de subvention de fonctionnement de Familles Rurales qui gère l'ALSH des 2 Guiers pour l'accueil de 2 enfants de la commune sur l'été 2025. Le coût de fonctionnement par enfant s'élèverait à 48 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de verser la subvention suivante de :

- 48 € par enfant soit 96 € (pour les deux enfants de St Thibaud de Couz) à Familles Rurales - ALSH des 2 Guiers.

#### **2025-12-078 – Tarifs cimetière – année 2026**

Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs du cimetière, en particulier les caves urnes, comme suit :

CONCESSION PLEINE TERRE	15 ans	30 ans
Simple (2 places)	200.00 €	300.00 €
Double (4 places)	300.00 €	400.00 €

CAVEAUX	50 ans
3 places	3 500.00 €
Concession	400.00 €

6 places	4 500.00 €
Concession	600.00 €

CAVE URNE de 15 ans : 775.00 € (sept cent soixante-quinze euros) soit :  
Cave-urne : 635.00 € (six cent trente-cinq euros)  
(dimension extérieure : 0.52 m x 0.52 m, intérieur : 0.40 m x 0.40 m, hauteur utile : 0.30 m).  
Concession : 140.00 € (cent quarante euros)

CAVE URNE de 30 ans soit : 875.00 € (huit cent soixante-quinze euros) soit :  
Cave-urne : 635.00 € (six cent trente-cinq euros)  
(dimension extérieure : 0.52 m x 0.52 m, intérieur : 0.40 m x 0.40 m, hauteur utile : 0.30 m)  
Concession : 240.00 € (deux cent quarante euros)

Une plaque sera fournie par la commune.

Pour une plaque supplémentaire le tarif est fixé à : 65 € TTC (soixante-cinq euros TTC). Les frais de gravure sont à la charge de la famille.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de valider les tarifs du cimetière, comme indiqué ci-dessus, pour l'année 2026.

#### **2025-12-079 – Modification des régies de recettes**

La régie de recettes de la commune créé par délibération du Conseil municipal en date du 24 août 2004 a subi plusieurs modifications en fonction de l'évolution des pratiques.

La dernière modification a été délibérée au Conseil municipal du 4 octobre 2022 et aujourd'hui, il y a lieu de modifier les produits encaissables à cette régie.

Le Maire propose au Conseil municipal que la régie de recettes (n°22211) encaisse les produits suivants :

Locations de la salle polyvalente  
Matériels de la salle polyvalente  
Vaisselles cassées de la salle polyvalente  
Cotisations bibliothèque  
Photocopies  
Vente de pots de miel  
Dons

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Approuve les modifications de la régie de recettes.

#### **2025-12-080 – Renouvellement de la convention avec le SPA**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention signée avec la société protectrice des animaux (SPA) concernant tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation va arriver à échéance.

Il fait part au Conseil du maintien de la participation de la commune par habitant, équivalent à 0.85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 4 abstentions (Mmes Gimat, Jeanton et MM Bussière, Ricard) et 7 voix pour :

- Accepte de renouveler la convention avec la SPA ainsi que la cotisation a réglé soit 0.85 € par habitant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **2025-12-081 – Contribution financière au fonctionnement du service aide à domicile géré par le CIAS des Echelles.**

Le Service d'Aide à Domicile (SAD) assure des missions essentielles auprès des personnes fragiles, en leur permettant de rester à domicile dans des conditions dignes et sécurisées. Les agents du SAD interviennent dans les actes de la vie quotidienne (aide à la toilette, repas, entretien du logement, accompagnement social), contribuant ainsi à la prévention de la perte d'autonomie et au soutien des aidants.

Le SAD connaît actuellement une situation budgétaire déficitaire, liée à l'augmentation des besoins, à l'évolution des charges de personnel, et à la complexité croissante des accompagnements à domicile.

Ce déficit menace la pérennité du service et sa capacité à répondre aux attentes des usagers sur l'ensemble du territoire.

Afin d'assurer la continuité du Service d'Aide à Domicile et de soutenir ses charges de fonctionnement, il est proposé, dans une logique de solidarité territoriale, que chaque commune membre du SIERSS participe financièrement à hauteur de 9 euros par habitant, sur la base de la population municipale légale (source INSEE).

Cette mesure s'inscrit dans une logique de responsabilité partagée entre les acteurs locaux, pour garantir un service public de qualité, accessible à tous, et adapté aux réalités du terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le principe d'une contribution financière au SAD à hauteur de 9 € par habitant, soit un montant total de **9 873 €** pour la commune de Saint-Thibaud de Couz.

#### **2025-12-082 – Remise gracieuse recettes de 2023**

Monsieur le Maire expose le problème d'encaissement de la régie de recettes de l'année 2023 (cotisations bibliothèques et locations de la salle polyvalente)

Les chèques (11 de 5 €) correspondants aux cotisations de la bibliothèque de 2023 et 2 chèques de 150 € correspondants aux locations de la salle polyvalente de septembre 2023 n'ont pas pu être encaissés.

Ces chèques ont été renvoyés au service de gestion comptable de Pont-de-Beauvoisin par le centre d'encaissement de Rennes, faute d'endossement et de tickets de remise par la commune.

Ces chèques ont été conservés par le SGC de Pont-de-Beauvoisin depuis le 5 décembre 2023 et rendu en mairie le 9 septembre 2025.

Ces chèques étant périmés ne peuvent être encaissés par la commune, faute de quoi les titres correspondants émis en 2023 ont été annulés sur l'exercice comptable de 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal ne pas recouvrir les recettes de 2023 (355 €) auprès des usagers concernés.

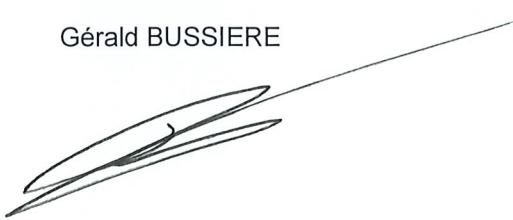
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 5 voix pour (MM Blanquet, Buffet ; Bernard, Bussière, Mme Laperrière), 2 abstentions (Mmes Zanna, Rat-Patron) et 3 voix contre (MM Ricard, Donnier-Valentin, Mme Jeanton)

- d'approuver le principe d'une remise gracieuse pour la location de la salle polyvalente (300 € du titre n°245 de 2023) aux usagers concernés.
- d'approuver le principe d'une remise gracieuse pour les cotisations de la bibliothèque (55 € du titre n°238 de 2023) aux usagers concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.

Le secrétaire de séance,

Gérald BUSSIÈRE



Le Maire,

Denis BLANQUET

